Le 28 avril 2026

Cadre d’intervention pour la vitalité du territoire lavallois

Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028

Avec la participation financière de :

Québec

LAVAL

Table des matières

Table des matières 2

1. Introduction 4

2. Vision stratégique 5

3. Contexte et enjeux 6

3.1 La municipalité et ses responsabilités 6
3.2 Enjeux territoriaux 6
3.3 Enjeux de développement social 9
3.4 Enjeux de développement culturel 11
3.5 Enjeux de développement économique 13

4. Priorités d'intervention 14

4.1 Développement social 14
4.2 Développement culturel 15
4.3 Développement économique 16

5. Actions, cibles et indicateurs 17

5.1 Développement social 17
5.2 Développement culturel 18
5.3 Développement économique 19

6. Modalités d'appui aux projets 20

6.1 Modalités générales 20
6.2 Modalités particulières au développement social 20
6.3 Modalités particulières au développement culturel 22

6.4 Modalités particulières au développement économique 23

7. Gouvernance 24

7.1 Éthique et intégrité 24
7.2 Développement social 25
7.3 Développement culturel 26
7.4 Développement économique 26

8. Reddition de comptes à la population 27

9. Conclusion 28

Annexe 1 – Modalités générales 30

Programmes et mécanismes de financement 30
Conditions d'admissibilité 30
Règles de cumul des aides financières 35
Tableau récapitulatif des modalités liées aux dépenses 37

Annexe 2 – Dépenses d'administration 38

1. Introduction

En vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Laval, à titre de municipalité régionale de comté (MRC), dispose du pouvoir de prendre toute mesure visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire. Parmi les principaux leviers mis à sa disposition figure le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (ci-après FRR – volet 2).

Ce fonds, administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), s'inscrit dans la Stratégie gouvernementale 2025-2029 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Il permet aux MRC de soutenir des interventions ciblées en fonction des enjeux et priorités propres à leur territoire.

La Ville de Laval a collaboré étroitement avec le MAMH à l'élaboration d'un diagnostic régional dans le cadre de la Stratégie OVT. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière les principaux enjeux du territoire. Ceux-ci évoluent toutefois rapidement, ce qui exige une attention constante de la part des acteurs concernés afin de tenir compte des nouvelles réalités qui influencent la population.

Les transformations économiques, les épisodes extrêmes découlant des changements climatiques, la crise du logement et les crises sanitaires s'inscrivent désormais dans un contexte récurrent. Elles requièrent une capacité d'ajustement accrue, tant dans l'allocation des ressources que dans les modes d'intervention, tout en maintenant la qualité des services offerts à la population.

Pour Laval, ce diagnostic régional, conjugué à plusieurs politiques et plans sectoriels municipaux, soutient la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire lavallois (ci-après le Cadre). Celui-ci précise la vision guidant le développement régional lavallois, identifie les enjeux ciblés et les priorités d'intervention qui en découlent, et définit les modalités encadrant les investissements liés au FRR – volet 2, incluant sa gouvernance. Il prévoit également les mécanismes de suivi et de communication des résultats à la population, notamment à l'aide d'indicateurs de performance.

La période visée par le Cadre, 2025-2028, coïncide avec la période d'application du troisième plan stratégique de la Ville de Laval (2026-2030), qui sera adopté au cours de l'année. Révisé annuellement, ce plan permettra d'ajuster les objectifs en fonction de l'évolution du contexte. Le Cadre fera lui aussi l'objet d'un suivi régulier afin d'assurer la cohérence entre les deux démarches et d'adapter progressivement les interventions aux réalités régionales.

2. Vision stratégique

Guidée par des valeurs civiques et démocratiques, la Ville de Laval a pour mission d'offrir des services de qualité et un milieu de vie sain et durable, au bénéfice des générations d'aujourd'hui et de demain.

Depuis 2015, la municipalité s'appuie sur la vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*, issue d'une vaste démarche de consultation ayant mobilisé la population, les élu(e)s municipaux ainsi que le personnel municipal. Cette vision constitue un repère essentiel pour orienter les actions et les priorités de la Ville. Elle repose sur une idée maîtresse :

> *« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens. Son développement urbain s'harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels. À la grandeur de l'île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. En 2035, Laval est une véritable force urbaine tout en nature. »*

Afin de permettre l'opérationnalisation de la Vision stratégique, la Ville de Laval adopte un plan stratégique tous les cinq ans. Les deux premiers plans ont permis de consolider le développement et la transformation du territoire lavallois. Le troisième plan mettra davantage l'accent sur une gestion intégrée du territoire, axée sur la résilience, l'adaptabilité et une concentration sur les interventions à forte valeur ajoutée pour les citoyens. Ce nouveau plan stratégique 2026-2030, définira quatre orientations structurantes :

1. Devenir une administration efficiente et performante
2. Bâtir une gestion pérenne et intégrée des actifs
3. **Accélérer la résilience organisationnelle et territoriale**
4. **Orchestrer une gestion territoriale intégrée, sécuritaire, inclusive et prospère**

Les priorités retenues pour le Cadre s'arriment principalement aux orientations 3 et 4 et concernent plus spécifiquement le développement social, culturel et économique. L'orientation 3 vise à renforcer la capacité de la Ville et de la collectivité à anticiper, prévenir et s'adapter aux changements climatiques, économiques et sociaux, afin de maintenir et de faire évoluer la qualité et la continuité des services. L'orientation 4 vise à planifier, coordonner et déployer les activités, services, projets et investissements afin d'améliorer la sécurité, la vitalité sociale et économique ainsi que la participation citoyenne, tout en favorisant un développement cohérent et équitable de l'ensemble des milieux de vie.

3. Contexte et enjeux

3.1 La municipalité et ses responsabilités

La Ville de Laval est assimilée à une municipalité régionale de comté (MRC) pour l'exercice des compétences prévues par les lois applicables. À ce titre, elle exerce des responsabilités habituellement dévolues aux MRC.

Elle agit également à titre de municipalité locale, exerçant ainsi de manière concomitante les compétences des deux paliers. La Ville est en outre régie par sa loi constitutive, la Charte de la Ville de Laval (1965), ainsi que par la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), notamment en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement administratif.

3.2 Enjeux territoriaux

Avec une population de plus de 460 000 personnes, Laval évolue dans un contexte marqué par d'importantes transformations économiques, sociales, culturelles, environnementales et financières. À l'instar des autres grandes villes québécoises, elle fait face à des défis majeurs, tout en pouvant compter sur la mobilisation croissante de ses partenaires municipaux, communautaires et institutionnels.

La diversité de la population lavalloise contribue au dynamisme de son territoire et à la vitalité de ses milieux de vie. Combinée à l'évolution démographique et aux besoins variés des communautés, cette réalité exige une adaptation continue des services publics et communautaires afin d'y répondre de façon efficace et équitable.

Sur le plan social, la Ville fait face à des besoins croissants en matière de sécurité, de logement, de soutien aux populations vulnérables et d'adaptation aux changements démographiques. La hausse de la demande en logements sociaux et abordables, de même que les besoins en hébergement d'urgence, appellent des réponses concertées et innovantes. Les partenaires régionaux identifient notamment la santé mentale, la sécurité alimentaire, la persévérance scolaire et la lutte contre la pauvreté comme des leviers essentiels pour renforcer le tissu social.

Sur le plan culturel, Laval dispose d'une offre diversifiée et d'une scène artistique dynamique qui contribuent à l'identité, à l'inclusion et à la vitalité des quartiers. L'ajout récent de nouvelles infrastructures bonifie l'offre en bibliothèques, en lieux de diffusion des arts de la scène et en espaces de création destinés au milieu culturel professionnel. La Ville fait toutefois toujours face à des défis liés à la consolidation des infrastructures culturelles à l'échelle du territoire, à l'accessibilité des activités, ainsi qu'au sous-financement, par rapport à d'autres régions, de son secteur culturel. Dans un contexte de croissance démographique et de diversification culturelle, l'appui aux artistes et aux organismes demeure un enjeu important.

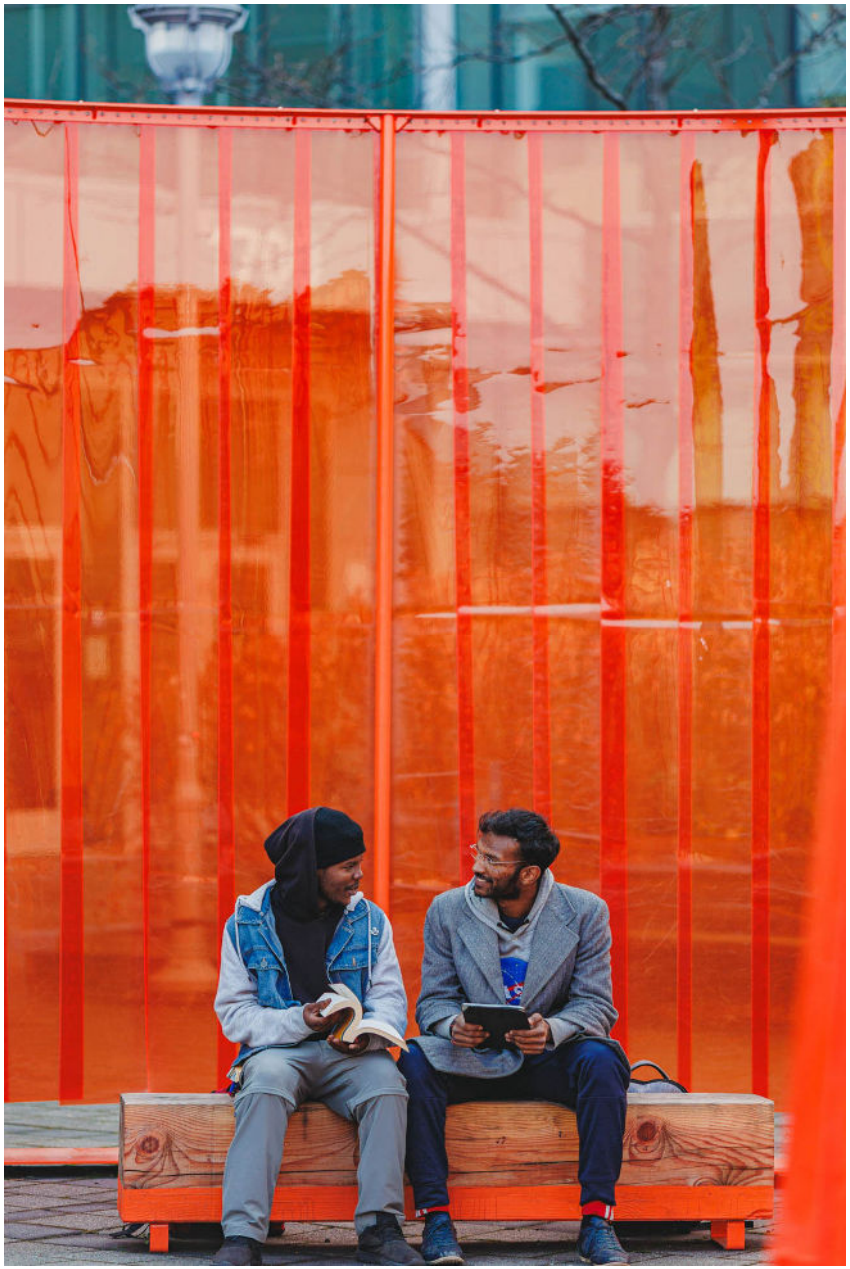

Sur le plan économique, Laval s'appuie sur un tissu entrepreneurial dynamique, particulièrement dans le secteur de la transformation, qui regroupe près de la moitié des entreprises manufacturières du territoire et génère environ 60 % des emplois du secteur. Cette force économique doit toutefois accélérer sa modernisation technologique afin de demeurer compétitive. Par ailleurs, les secteurs de pointe que sont les sciences de la vie et les biotechnologies constituent des pôles d'excellence stratégique. Dans ce contexte, la mise à niveau des infrastructures et une gestion durable des actifs municipaux sont essentielles pour soutenir la croissance et assurer la pérennité des services. Enfin, l'attraction, la formation et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée représentent un enjeu clé, tout comme le rôle structurant des entreprises, qui contribuent directement à la vitalité économique, à l'innovation et à l'ancrage des emplois sur le territoire.

Les enjeux environnementaux occupent également une place centrale. Laval compte plus de 3 000 hectares d'îlots de chaleur, soit environ un huitième de son territoire, et observe une perte progressive de biodiversité. La zone agricole permanente demeure également vulnérable aux aléas climatiques, tandis que les épisodes météorologiques extrêmes survenus au cours des dernières années soulignent la nécessité d'accroître la résilience des infrastructures et des milieux de vie. Ces défis encouragent l'adoption de pratiques durables et la mise en œuvre de projets structurants en matière d'adaptation climatique et de transition socio-écologique.

Enfin, le budget 2026 témoigne d'une pression financière accrue liée à l'augmentation des coûts d'entretien, de construction, de sécurité publique et de transition écologique. Il met en lumière la nécessité de renforcer la planification financière, d'optimiser la gestion des actifs municipaux et de prioriser les investissements structurants afin de maintenir la qualité des services tout en assurant la résilience du territoire.

Les infographies statistiques suivantes présentent les grandes lignes du profil statistique de la Ville de Laval en 2025.

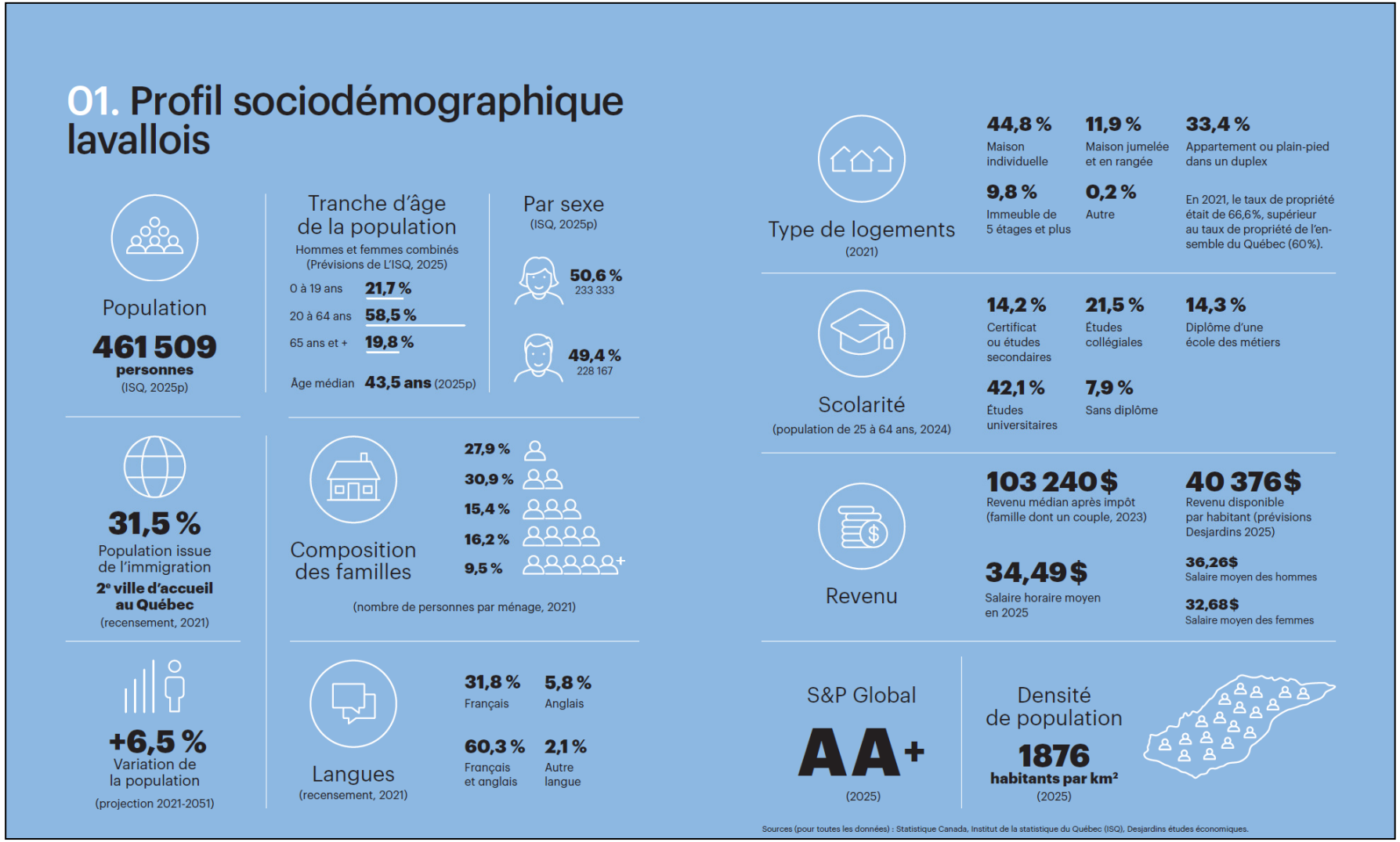

Source : Rapport sur l'économie de Laval (Laval, 2025).

3.3 Enjeux de développement social

La cohésion sociale et le sentiment de sécurité

La participation sociale et le vivre-ensemble sont essentiels à la solidité du tissu social. À Laval toutefois, certains secteurs et certaines populations disposent de réseaux sociaux limités et vivent des situations d'exclusion. Entre 2020 et 2021, 14,9 % des Lavallois de 15 ans et plus se disaient insatisfaits de leur vie sociale. Cette fragilisation s'accompagne d'une diminution du sentiment de sécurité, d'une hausse de la violence conjugale et d'une augmentation du taux de criminalité. Par ailleurs, plusieurs quartiers présentent une mixité sociale faible à modérée, ce qui accentue les barrières à l'intégration, dans un contexte où la population immigrante représente maintenant 31,5 % de la population totale de la municipalité. Finalement, la diminution de la connaissance du français au profit des langues non officielles constitue un enjeu supplémentaire pour la cohésion sociale.

Les conditions de vie et les inégalités sociales

Les conditions de vie des personnes sont étroitement liées à leur environnement social, économique et physique et influencent directement leur capacité à satisfaire leurs besoins fondamentaux. À Laval, selon le dernier recensement, 15 % des ménages locataires vivent dans des conditions de logement jugées inadéquates, en raison notamment de la qualité, de la taille insuffisante ou de l'inabordabilité des logements. La pénurie de logements sociaux et abordables exerce une pression accrue sur plusieurs groupes vulnérables, dont les familles monoparentales, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les aînés, les jeunes et les personnes en situation d'itinérance. Le territoire connaît d'ailleurs une augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance, principalement attribuable à la crise du logement et aux répercussions de la pandémie. Par ailleurs, près de 17 % de la population dispose d'un revenu annuel inférieur à 30 000 $, ce qui est généralement insuffisant pour couvrir les besoins de base et permettre une sortie de pauvreté. Depuis 2019, Laval observe également une hausse marquée de l'insécurité alimentaire.

Iniquité territoriale dans l'offre de services de proximité

Le soutien aux communautés de proximité renforce la capacité d'agir des citoyens face aux enjeux collectifs. Or, à Laval, l'offre de services de proximité varie considérablement d'un quartier à l'autre. Certains secteurs disposent d'un accès limité aux services de garde éducatifs, aux institutions scolaires, aux services sociaux et de santé ainsi qu'aux équipements collectifs. Ces disparités territoriales complexifient le développement des communautés et accentuent les inégalités. L'amélioration de l'équité territoriale en matière de services de proximité constitue un levier essentiel pour favoriser des milieux de vie sécuritaires et assurer un accès équitable aux ressources communautaires, publiques et privées.

La capacité des organismes communautaires

Le sous-financement à la mission des organismes communautaires et l'essoufflement du milieu constituent des enjeux bien documentés, particulièrement dans le contexte postpandémique, où les besoins sociaux se sont intensifiés. Les organismes sont appelés à répondre à une demande croissante avec des ressources limitées, ce qui fragilise leur capacité d'action. Dans ce contexte, le renforcement de la saine gestion et de la gouvernance apparaît essentiel au maintien de leurs activités. La mise en place de mécanismes d'appui et d'accompagnement adaptés représente un levier clef pour soutenir leur consolidation organisationnelle et leur développement.

3.4 Enjeux de développement culturel

Les enjeux liés au développement culturel du territoire lavallois s'articulent autour de quatre thématiques définies dans le Plan de développement culturel de la région de Laval.

La vitalité culturelle lavalloise

La vitalité culturelle lavalloise repose sur la capacité des organisations, des artistes et des travailleurs culturels à se développer et à maintenir des conditions favorables à leurs activités. À cet égard, des défis persistent en matière de consolidation financière des organisations œuvrant dans les différents champs d'intervention culturelle, de même qu'en ce qui concerne la professionnalisation des pratiques. Le milieu présente également un besoin de renforcement de la concertation et du réseautage entre les acteurs culturels, tant au sein d'un même domaine qu'entre les disciplines, afin de soutenir le développement du secteur. Par ailleurs, l'émergence de nouvelles organisations ou d'initiatives structurantes et novatrices demeure tributaire d'un environnement propice à leur déploiement. L'attraction et la rétention des artistes et des travailleurs culturels, notamment ceux de la relève ou issus de la diversité, constituent également un enjeu important, tout comme l'intégration des technologies numériques dans les pratiques culturelles. Enfin, une connaissance partielle des intervenants œuvrant en culture sur le territoire limite la capacité à bien comprendre et accompagner le développement du milieu.

Le positionnement du secteur culturel dans une perspective de développement durable

Le positionnement du secteur culturel lavallois dans une perspective de développement durable repose sur sa capacité à s'appuyer sur des conditions structurantes, tant sur le plan financier que sur celui des infrastructures, des connaissances et de la planification. À cet égard, l'accroissement de l'engagement financier des gouvernements demeure un levier déterminant pour soutenir le développement du secteur. La mise à niveau et le développement des infrastructures et des équipements culturels, en cohérence avec leur viabilité à long terme, constituent également un enjeu majeur. Par ailleurs, l'approfondissement des connaissances et la collecte de données dans les différents domaines culturels apparaissent essentiels afin de soutenir une prise de décision éclairée et un développement stratégique du secteur. Dans cette perspective, l'élaboration d'une vision du développement culturel concertée, partagée et mobilisatrice s'impose comme un élément structurant pour l'ensemble des acteurs et des partenaires. La reconnaissance et la préservation du patrimoine culturel lavallois, sous toutes ses formes, représentent également un enjeu central, en tant que marqueur identitaire et levier de développement. Enfin, le renforcement des collaborations et des partenariats avec les différents milieux contribue à inscrire le développement culturel dans une approche intégrée et durable à l'échelle du territoire.

L’accessibilité et la participation à la culture

L’accessibilité et la participation à la culture à Laval demeurent tributaires de la capacité à offrir, sur l’ensemble du territoire, une offre culturelle concertée, diversifiée et de qualité, ainsi qu’à renforcer sa présence dans l’espace public. Des défis persistent quant à l’accès équitable à cette offre, notamment en ce qui concerne la répartition des pôles culturels, la tarification, l’accessibilité en transport et l’accès à l’information. La consolidation d’un pôle culturel phare au centre-ville, à portée régionale et nationale, constitue également un enjeu structurant pour soutenir et renforcer le réseau culturel lavallois. Par ailleurs, le développement d’activités éducatives, de médiation, de loisirs culturels et de formation visant la pratique culturelle amateur demeure essentiel pour favoriser une participation accrue des citoyens à la vie culturelle.

La promotion et le rayonnement de la culture

Le rayonnement de la culture lavalloise demeure tributaire de sa capacité à mieux faire connaître l’ensemble de son offre et de ses ressources culturelles, incluant ses lieux, ses contenus et ses éléments historiques et patrimoniaux. Des défis persistent quant à la mise en lumière de cette richesse, ainsi qu’au développement de stratégies communes et d’outils efficaces, notamment numériques, permettant d’en assurer une diffusion cohérente et structurée. Le positionnement de l’offre culturelle lavalloise dans le contexte de la région métropolitaine constitue également un enjeu, tout comme la reconnaissance du travail des acteurs culturels et le rayonnement des éléments distinctifs du territoire. Par ailleurs, le renforcement du sentiment d’appartenance et de fierté, de même que l’amélioration de la perception de Laval à l’extérieur, demeurent des conditions importantes pour soutenir l’attractivité et le développement du secteur culturel.

3.5 Enjeux de développement économique

Au cours des dernières années, le tissu économique a été marqué par des transformations profondes, accélérées par les bouleversements économiques, technologiques et géopolitiques.

Bien que la diversité sectorielle de Laval ait favorisé une reprise plus rapide, les entreprises doivent aujourd'hui composer avec des enjeux de plus en plus complexes, dont la volatilité économique, la rareté de la main d'œuvre, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et des attentes accrues en matière d'expérience client.

Dans ce contexte, la capacité à se transformer, à innover et à adopter de nouveaux modèles d'affaires devient un facteur déterminant de compétitivité et de croissance. Ces mutations exigent un accompagnement stratégique accru, afin de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leur productivité, l'accès aux talents et au financement, la diversification de leurs marchés ainsi que l'intégration des technologies numériques et automatisées, tout en renforçant l'attractivité économique du territoire.

C'est dans cette perspective que le Service du développement économique déploie des initiatives et des programmes ciblés visant à soutenir le tissu économique sur des enjeux plus spécifiques, notamment :

- Le soutien aux entreprises face à la pénurie de main d'œuvre, incluant le recrutement, la rétention, l'attraction de talents, la main d'œuvre qualifiée ainsi que le recours aux travailleurs étrangers ;
- L'accompagnement des entreprises dans la diversification de leurs marchés et le développement des exportations, en tenant compte des effets des tarifs douaniers et de la conjoncture géopolitique ;
- Le renforcement de la rentabilité et de la productivité des entreprises afin de soutenir leur croissance ;
- La facilitation de l'accès à des sources de financement pour les projets de croissance ;
- L'appui à la transformation numérique et technologique, incluant la robotisation et l'automatisation, afin d'accroître la compétitivité des entreprises ;
- Le développement de l'attractivité du territoire afin de favoriser les investissements.

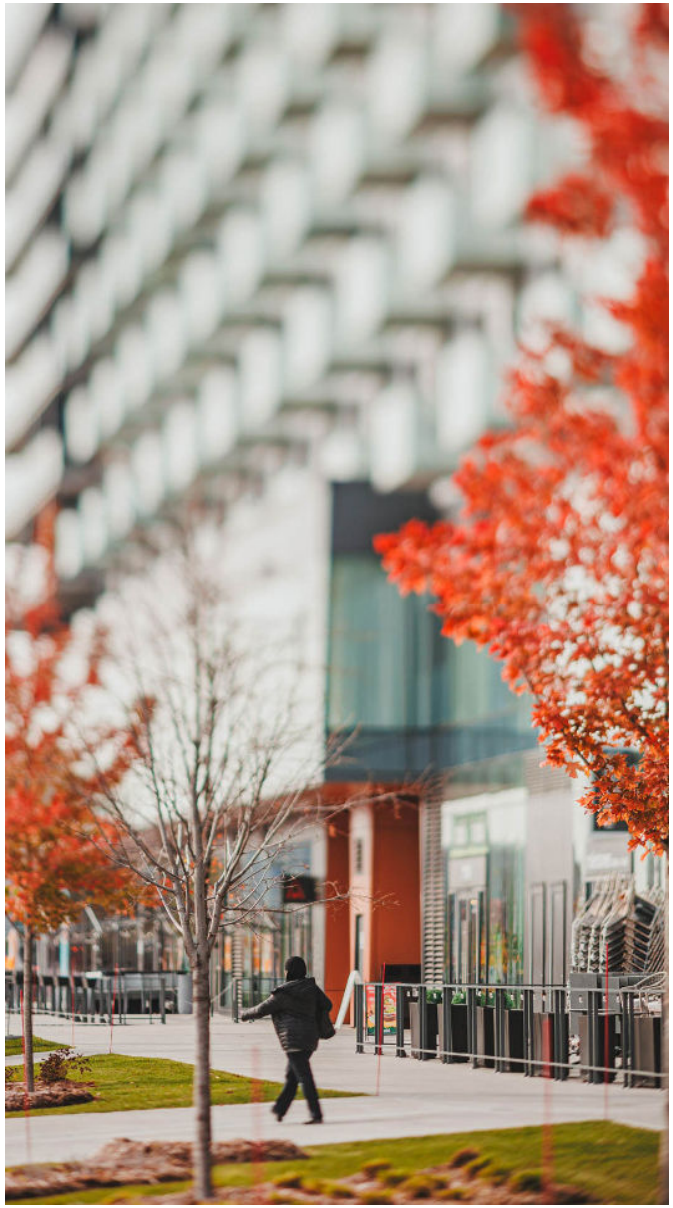

4. Priorités d’intervention

Cette section présente et décrit brièvement les priorités de chacun des trois domaines d’intervention retenus par la Ville de Laval. Ces priorités sont ensuite reprises dans les tableaux de la section 5, où elles sont jumelées aux actions, indicateurs et cibles qui y sont attachés.

4.1 Développement social

Afin de répondre aux enjeux en matière de développement social sur le territoire lavallois, les priorités suivantes ont été identifiées.

Priorité 1 : Stimuler la création et voir au maintien de milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé et au bien-être des personnes

Favoriser la cohésion sociale et renforcer le sentiment de sécurité auprès de la population lavalloise, notamment en stimulant la participation sociale et le vivre-ensemble.

Priorité 2 : Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d’intégration et d’inclusion des personnes

Renforcer le soutien aux communautés de proximité afin de réduire les barrières à l’intégration et à l’inclusion des personnes, d’améliorer le vivre-ensemble et de favoriser un accès équitable aux ressources de soutien sur l’ensemble du territoire. Cette priorité tient également compte des enjeux liés à l’immigration et à la diversité ethnoculturelle.

Priorité 3 : Contribuer à l’amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion sociale

Lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale afin d’améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité et de réduire les inégalités sociales.

Priorité 4 : Renforcer la capacité d'action des organismes communautaires

Offrir des mécanismes d’appui et d’accompagnement aux organismes communautaires, en réponse à leurs besoins en matière de consolidation organisationnelle et de développement.

4.2 Développement culturel

Les enjeux présentés précédemment mettent en lumière les principaux défis liés à la vitalité du milieu culturel, à son positionnement, à l'accessibilité de l'offre et à son rayonnement. Ils ont guidé l'identification des priorités d'intervention, lesquelles visent à répondre de manière complémentaire aux besoins du territoire, notamment en matière de développement de l'offre culturelle, de mise en valeur du patrimoine, de développement de pôles d'animation en muséologie et de structuration du secteur culturel.

Priorité 1 : Développer l'offre culturelle et favoriser l'accès et le rayonnement de la culture

Soutenir des initiatives contribuant à enrichir et diversifier l'offre culturelle lavalloise tout en améliorant son accessibilité pour la population. Cette priorité appuie également la mise en valeur des ressources culturelles du territoire et le renforcement de leur rayonnement, notamment par des projets de diffusion, de médiation culturelle et d'animation culturelle.

Priorité 2 : Développer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie

Soutenir des initiatives permettant d'accroître la connaissance, la documentation et la mise en valeur de l'archéologie et du patrimoine lavallois, et favorisant la préservation et la transmission des éléments patrimoniaux qui témoignent de l'histoire, de l'identité et de la mémoire collective du territoire.

Priorité 3 : Développer des pôles d'animation en muséologie

Renforcer le rôle des institutions muséales comme lieux d'animation culturelle et de participation des publics, tout en soutenant le développement d'une offre muséale accessible et diversifiée. Cette priorité suit les orientations du Plan de développement culturel de la région de Laval, qui vise notamment à accroître la présence de la culture dans l'espace public et la participation citoyenne à la vie culturelle lavalloise.

Priorité 4 : Structurer et optimiser le développement culturel par l'élaboration de planifications, politiques, projets de mutualisation et des collaborations avec les autres secteurs du développement régional

Soutenir des démarches permettant de mieux planifier et coordonner le développement culturel sur le territoire, en collaboration avec les acteurs du milieu. Cette priorité se traduit par l'élaboration d'outils stratégiques, la mise en place de mécanismes de collaboration, la mutualisation des ressources ou le développement de projets favorisant l'arrimage avec d'autres secteurs du développement régional.

4.3 Développement économique

Face aux transformations profondes du tissu économique et aux défis auxquels sont confrontées les entreprises, le Service du développement économique structure son intervention autour de priorités stratégiques complémentaires. Celles-ci visent à soutenir les entreprises à toutes les étapes de leur développement, à renforcer leur compétitivité et leur capacité d'innovation, tout en maintenant un territoire attractif et propice à l'investissement. Les priorités suivantes traduisent cette volonté d'agir de manière cohérente, ciblée et durable.

Priorité 1 : Appuyer stratégiquement les entreprises

Renforcer la compétitivité des entreprises par un accompagnement stratégique adapté en matière d'entrepreneuriat, de transformation numérique, de développement durable et d'accès aux marchés, incluant l'exportation.

Priorité 2 : Soutenir financièrement les entreprises

Stimuler la création, la croissance et la consolidation des entreprises, incluant celles de l'économie sociale, au moyen d'outils financiers accessibles, flexibles et adaptés à leurs besoins.

Priorité 3 : Soutenir les initiatives d'innovation

Développer un écosystème d'innovation dynamique en soutenant les projets pilotes, les vitrines technologiques ainsi que les incubateurs, accélérateurs et centres d'excellence.

Priorité 4 : Demeurer attractif en matière de développement économique

Accroître l'attractivité du territoire repose sur la mise en valeur des zones stratégiques, l'amélioration de l'accès aux talents et l'accompagnement des projets d'investissement structurants. En parallèle, le renforcement du positionnement du territoire et de la performance des entreprises passe par une connaissance approfondie des marchés, le développement d'outils spécialisés et adaptés à leurs besoins ainsi que par la promotion et la valorisation des services offerts afin de soutenir leur compétitivité et leur croissance.

5. Actions, cibles et indicateurs

5.1 Développement social

#	Priorités	Actions principales	Indicateurs	Cibles
1	Stimuler la création et voir au maintien de milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé et au bien-être des personnes.	Offrir un soutien financier à des projets favorisant la stimulation et le maintien de milieux de vie de qualité, sécuritaires et à échelle humaine dans une perspective de développement de la vitalité sociale, du sentiment d'appartenance et de réponses aux besoins des citoyennes et citoyens, et ce, de manière équitable et durable. Poursuivre la mise en place d'un pôle de données (*Curbcut*) en matière de développement social afin de permettre le développement d'une vision commune des enjeux et d'adapter les interventions sur le territoire.	Nombre de projets soutenus contribuant à la stimulation de milieux sécuritaires et favorables à la santé et au bien-être des personnes Octroi du contrat Promotion et diffusion de *Curbcut*	2 Contrat renouvelé Promotion et diffusion réalisée
2	Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes.	Appuyer des projets de stimulation de la vitalité sociale, de la cohabitation et de la cohésion sociale en favorisant la participation et la contribution de tous à la collectivité lavalloise, dont les personnes en situation de vulnérabilité ou à risque de l'être et les personnes immigrantes, ainsi que l'émergence de réponses adaptées aux besoins différenciés des groupes de population.	Nombre de projets soutenus contribuant à la stimulation et la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes	4
3	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	Offrir un soutien financier à des projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie, au développement du plein potentiel et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et ce, en reconnaissant la capacité d'agir des publics visés et en agissant sur les facteurs de protection.	Nombre de projets soutenus contribuant à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	4
4	Renforcer la capacité d'action des organismes communautaires.	Offrir des mécanismes d'appui et d'accompagnement aux organismes communautaires dans une perspective de renforcement de leurs capacités.	Nombre d'organismes soutenus	100

5.2 Développement culturel

#	Priorités	Actions principales	Indicateurs	Cibles
1	Développer l'offre culturelle et favoriser l'accès et le rayonnement de la culture.	Offrir un soutien financier à des projets culturels visant le développement, la diversification et le rayonnement de l'offre culturelle sur le territoire, incluant des initiatives favorisant l'accessibilité et la participation des citoyens.	Nombre de projets soutenus contribuant au développement et à la diversification de l'offre culturelle ou au rayonnement de la culture sur le territoire.	6
2	Développer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie.	Appuyer des projets de mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie, incluant des initiatives de médiation, de diffusion et de sensibilisation.	Nombre de projets patrimoniaux ou archéologiques soutenus	2
3	Développer des pôles d'animation en muséologie.	Offrir un soutien au développement et à l'animation de pôles muséaux et d'équipements culturels.	Nombre de projets soutenus liés au développement des pôles d'animation en muséologie	3
4	Structurer et optimiser le développement culturel par l'élaboration de planifications, politiques, projets de mutualisation et des collaborations avec les autres secteurs du développement régional.	Appuyer des projets de structuration de l'écosystème culturel, incluant l'élaboration de planifications, de politiques, des initiatives de mutualisation et des projets de collaboration intersectorielle.	Nombre de projets de structuration, de planification ou de collaboration soutenus	5

5.3 Développement économique

#	Priorités[1]	Actions principales	Indicateurs	Cibles
1	Appuyer stratégiquement les entreprises.	Offrir un accompagnement stratégique des entreprises lavalloises dans leur projet de croissance.	Nombre d'entreprises accompagnées	1000 / an
2	Soutenir financièrement les entreprises.	Offrir un soutien financier à des entreprises lavalloises afin de les rendre plus compétitives et productives, et ainsi contribuer à la création de richesse sur le territoire.	Nombre de projets soutenus par les programmes d'aide financière	30 / an
3	Soutenir les initiatives d'innovation.	Appuyer la réalisation de projets qui favorisent la croissance des entreprises, de l'innovation, de l'attractivité et des investissements.	Nombre d'emplois créés Pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises soutenues	80 / an 25% / an
4	Demeurer attractif et devenir une terre d'accueil pour les investissements.	Assurer un rayonnement du territoire par diverses actions ou projets structurants.	Montant des investissements générés sur le territoire par la réalisation des projets soutenus	10M$ / an[2]
5	Faire la promotion du territoire.	Promouvoir le territoire lavallois, les services de Laval économique et la performance des entreprises lavalloises.	Nombre de campagnes de promotion réalisées	8 / an

[1] Les priorités 1 et 5 s'inscrivent dans les actions du Service du développement économique, sans être nécessairement financées par le FRR – volet 2.
[2] Ces retombées ne concernent que les entreprises financées par le FRR – volet 2 et ne couvrent pas l'ensemble des interventions de la Ville sur le territoire lavallois.

6. Modalités d'appui aux projets

6.1 Modalités générales

Les modalités générales applicables aux trois domaines d'intervention choisis pour le programme du FRR – volet 2 sont énoncées en annexe 1 du document. Certaines modalités spécifiques au développement social, culturel et économique sont cependant présentées ci-après.

6.2 Modalités particulières au développement social

Dans l'exercice de ses mandats, la division du développement social mobilise et concerte les partenaires communautaires, philanthropiques et institutionnels autour des enjeux du développement social, incluant ceux décrits dans le présent Cadre. Avec l'apport du milieu, la division élabore des politiques et des documents de planification. Le levier financier que représente le FRR – volet 2 sera investi dans des projets contribuant à la mise en œuvre des objectifs des planifications en développement social.

Projets de régie interne

Les projets de régie interne sont élaborés par la municipalité en réponse à des besoins identifiés en lien avec les priorités d'intervention. Le soutien financier est utilisé conformément aux normes du FRR – volet 2 et aux disponibilités budgétaires.

Une ressource humaine est dédiée à la mise en œuvre de la priorité 4, soit au renforcement de la capacité d'action des organismes communautaires et regroupements, locaux et régionaux, œuvrant en matière de développement social. Elle leur offre accompagnement, soutien et expertise en matière de consolidation organisationnelle et de développement en plus de mettre à leur disposition des mécanismes d'appui tels que de la formation et des outils.

Selon les objectifs visés, la Division du développement social pourrait mettre en œuvre d'autres projets ou avoir recours à des services professionnels afin de déployer les priorités d'intervention.

Projets réalisés par des organismes à but non lucratif et des coopératives

Les organismes à but non lucratif et coopératives œuvrant en matière de développement social peuvent également contribuer à l'actualisation des priorités d'intervention en recevant des subventions afin de réaliser des projets dédiés à cette fin. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels de projets (voir 6.2.3) ou encore ils sont spécifiquement identifiés par la Division, en collaboration avec ses partenaires, lorsqu'une expertise spécifique est nécessaire à la réalisation d'actions et d'objectifs identifiés.

Appels de projets

Les appels de projets permettent d'informer les organisations admissibles de la disponibilité d'un levier financier en vue de la réalisation d'objectifs préétablis. Dans la mise en œuvre du présent Cadre, des appels de projets sont élaborés en lien avec les priorités d'intervention 1, 2 et 3. Ils ont en commun de respecter l'ensemble des critères associés au FRR – volet 2 ainsi que les éléments suivants :

- L'élaboration et la diffusion d'un Guide d'appel de projets lequel détaille les critères d'admissibilités et d'analyse de celui-ci ainsi que les mécanismes associés au traitement des demandes qui sont reçues ;
- L'accompagnement pédagogique, séance d'information de groupe, séances de réponses aux questions individuelles et autres activités spécifiques nécessaires pour atteindre les objectifs des planifications ;
- Le suivi administratif et qualitatif des projets soutenus (notamment sous la forme des redditions de comptes financières et qualitatives).

Divers mécanismes de diffusion sont mis de l'avant pour faire connaitre les leviers financiers destinés à la mise en œuvre des planifications, dont le site web de Ville de Laval, des bulletins d'information et des capsules sur YouTube. Tous les guides de soutien financier ou d'appel de projets de la Division sont mis en ligne sur le site web municipal. Les guides visant des investissements du FRR – volet 2 s'y retrouveront également.

6.3 Modalités particulières au développement culturel

L'utilisation de l'enveloppe déléguée du FRR – volet 2 en développement culturel vise à soutenir des projets s'inscrivant dans les priorités culturelles du Cadre, soit le développement de l'offre culturelle et de son accessibilité, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie, le développement de pôles d'animation en muséologie ainsi que la structuration et l'optimisation du développement culturel. À cette fin, deux modalités complémentaires d'intervention sont prévues. Dans tous les cas, les projets soutenus doivent respecter les normes applicables du FRR – volet 2, notamment en matière de financement admissible et de contribution financière.

Projets portés par la Ville

Les projets internes sont réalisés en fonction des besoins identifiés par la Ville en lien avec les priorités d'intervention du Cadre.

Dans ce contexte, une partie de l'enveloppe du FRR – volet 2 peut être utilisée pour financer les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ces projets, ainsi que certaines dépenses associées à leur mise en œuvre. À titre indicatif, sept (7) ressources contribuent actuellement à la réalisation de projets financés en tout ou en partie par le FRR – volet 2, principalement en lien avec la priorité 1 – *Développer l'offre culturelle et favoriser l'accès et le rayonnement de la culture* et la priorité 2 – *Développer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'archéologie*.

Ces ressources peuvent être appelées à contribuer à un ou plusieurs projets selon les besoins opérationnels et la nature des projets réalisés. Leur répartition entre les projets peut évoluer au cours de la période de mise en œuvre du Cadre.

Projets portés par des organismes culturels professionnels ou de loisir

Les projets externes sont soutenus principalement par le biais d'appels de projets.

Ces appels de projets s'inscrivent dans l'application du Programme d'assistance financière en culture, volet soutien à projet, lequel précise les objectifs poursuivis, les critères d'admissibilité, les modalités d'analyse ainsi que les conditions d'octroi de l'aide financière.

Les guides associés à chaque appel de projets détaillent notamment :

- Les procédures de dépôt des demandes ;
- Les critères d'admissibilité et d'analyse ;
- La nature du soutien financier ;
- Les exigences de suivi et de reddition de comptes.

6.4 Modalités particulières au développement économique

L'utilisation de l'enveloppe déléguée au développement économique s'effectuera selon trois modalités.

Programmes d'aide financière

Les programmes d'aide financière visent à soutenir les entreprises dans différents stades de développement et enjeux, soit le démarrage, la croissance, la transition durable, l'internationalisation, l'innovation ou encore la transformation technologique, pour les rendre plus compétitives et productives. Les programmes d'aide financière peuvent être consultés ici : https://lavaleconomique.com/conseil-strategique/financements/programme/.

Le Service du développement économique prévoit une réaffectation des sommes des programmes à faible rythme de décaissement vers des programmes plus performants, afin d'optimiser l'utilisation des fonds.

Voici les programmes d'aide financière offerts aux entreprises lavalloises :

- Fonds entrepreneuriat collectif ;
- Fonds créateur d'entreprise ;
- Fonds transition durable ;
- Programme Virage techno manufacturier ;
- Programme Jeunes pousses ;
- Programme Export +.

Cette liste reflète les programmes en vigueur en date de l'adoption du Cadre.

Projets de régie interne

Les projets de régie interne répondent à des objectifs visés par notre Vision stratégique et contribuent à la mission de Laval économique.

Entente sectorielle

Les sommes pourraient être allouées aux ententes sectorielles, qui visent à soutenir des initiatives concertées répondant à des enjeux économiques prioritaires pour le territoire. Ces ententes permettent de mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour d'objectifs communs, notamment en matière de développement de secteurs stratégiques, de main-d'œuvre, d'innovation ou de transition économique. L'utilisation de ces sommes favorise la mise en œuvre d'actions structurantes, complémentaires aux interventions municipales, et contribue à renforcer la capacité collective à soutenir la croissance, la compétitivité et la vitalité économique du territoire.

7. Gouvernance

La gestion du Cadre repose sur une approche transversale, transparente et cohérente, sous la responsabilité de la Direction générale. Celle-ci coordonne la mise en œuvre du Cadre et assure le suivi global des travaux liés au FRR – volet 2. Elle veille notamment à la coordination administrative interne et externe, au respect de l'entente conclue avec le MAMH, à la conformité des documents produits ainsi qu'à l'application des exigences de reddition.

Afin de soutenir cette gouvernance, un comité regroupant des représentants des équipes concernées se réunit périodiquement afin de faire état de l'avancement des travaux, d'assurer le suivi des actions en cours, de répondre aux enjeux soulevés et d'identifier les financements relevant, en tout ou en partie, du FRR – volet 2, conformément aux modalités en vigueur.

En collaboration avec les unités concernées, le Service des finances assure le suivi de la progression des investissements réalisés ou prévus et en rend compte selon le calendrier de redditions du FRR – volet 2.

Deux fois par année, le Comité exécutif est informé des initiatives financées et de leur évolution. Cette reddition lui offre une vision consolidée des travaux en cours. Les engagements financiers sont entérinés conformément à la délégation de pouvoirs en vigueur.

En confiant à la Direction générale la gestion du Cadre, la Ville renforce une gouvernance intégrée favorisant la cohérence des décisions, l'optimisation des ressources et une mise en œuvre concertée des priorités. Cette approche soutient une vision partagée axée sur la résilience, l'attractivité et le développement durable du territoire.

7.1 Éthique et intégrité

La Ville de Laval s'appuie sur le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL), dont le mandat est de promouvoir l'éthique et de protéger l'intégrité au sein de l'organisation. Le BIEL exerce sa compétence sur l'ensemble des activités de la Ville et s'assure annuellement que les risques de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts sont déclarés par les employés.

Conformément à la Politique de signalement de la Ville de Laval, le BIEL est également habilité à recevoir les signalements et à enquêter sur tout acte répréhensible porté à sa connaissance.

7.2 Développement social

La gouvernance du financement des priorités de développement social est assurée par la division du Développement social du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social. Les modes de gouvernances associés varient selon les planifications à mettre en œuvre et les priorités d'intervention visées.

Dans le cadre des appels de projets réalisés pour susciter des projets mettant en œuvre les priorités 1, 2 et 3 les Guides d'appel de projets produits présentent le mode de gouvernance associé spécifiquement à l'appel. Ils se résument ainsi.

Sous la coordination de la Division du développement social, un comité d'analyse est constitué. Les membres de ce dernier sont identifiés parmi les partenaires communautaires, institutionnels et philanthropiques de la démarche associée à l'appel de projets, et ce, avec l'objectif d'une représentation équilibrée entre les trois types de partenaires. Ainsi, selon l'appel de projets, les membres du comité d'analyse sont issus des comités existant en lien avec les planifications en développement social.

Le comité d'analyse procède à l'évaluation des demandes admissibles reçues selon des critères généraux suivants :

- La cohérence du projet aux priorités d'interventions du FRR volet 2 et des planifications régionales visées ;
- L'impact anticipé du projet sur les enjeux ciblés ;
- Le réalisme de l'échéancier et du budget ;
- La participation de partenaires.

À ceux-ci peuvent s'ajouter d'autres critères spécifiques afin de veiller à ce que les projets recommandés contribuent à la mise en œuvre des priorités d'interventions du FRR volet 2 et des planifications régionales. Le cas échéant, ces critères sont intégrés au Guide de l'appel de projets.

Au terme d'une analyse des demandes, le comité d'analyse recommande les projets répondants aux critères de l'appel de projets à la Ville de Laval. Selon le nombre de demandes reçues et les disponibilités financières, il est possible que le comité d'analyse soit invité à prioriser les projets recommandés. Le cas échéant, le critère prépondérant est l'impact anticipé du projet à l'égard des priorités d'interventions du FRR volet 2 et des planifications régionales visées.

Des projets peuvent être retenus sans le recours à un appel de projets. L'identification et l'analyse de ces projets sont réalisées par les professionnels de la Division du développement social selon les critères énoncés ci-haut. Cette démarche peut également être faite avec la collaboration de partenaires.

Tous les projets retenus sont approuvés selon la délégation de pouvoir.

7.3 Développement culturel

La gouvernance des priorités culturelles est assurée par la division art et patrimoine du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS) et repose sur des mécanismes internes de planification, d'analyse et de décision visant à assurer la cohérence des interventions et la conformité aux exigences du FRR – volet 2.

Les projets portés par la Ville sont réalisés en fonction des besoins identifiés par les divisions du module culture du SCLSDS, soit la division diffusion culturelle et événements, la division des bibliothèques et la division art et patrimoine. Les projets sont d'abord soumis à la division art et patrimoine, qui en assure l'analyse, puis formule des recommandations quant à l'octroi du financement, lesquelles sont présentées à un comité de gestionnaires du module culture, chargé d'en assurer la priorisation et de soulever tout enjeu ou besoin de précision.

Les projets déposés dans le contexte des appels de projets sont analysés par un comité interne composé de représentants des divisions du module culture. Ce comité a pour mandat de valider l'admissibilité des projets, d'en analyser la qualité au regard des critères établis et de formuler des recommandations quant à l'octroi de l'aide financière.

Les recommandations sont ensuite soumises aux instances décisionnelles de la Ville, selon les processus d'approbation en vigueur.

7.4 Développement économique

La gouvernance des priorités économiques est assurée par la division Planification et intelligence d'affaires du Service du développement économique. Pour chaque programme d'aide financière, les demandes sont analysées par des conseillers ou des commissaires, selon les modalités applicables.

Les dossiers sont ensuite soumis à un comité responsable de la sélection des bénéficiaires, conformément aux exigences prévues à la Politique de soutien aux entreprises et aux programmes qui en découlent. Pour les programmes *Fonds transition durable*, *Virage techno manufacturier* et *Export +*, l'analyse des projets est confiée à des comités composés de professionnels internes du Service du développement économique. Cette composition assure une expertise pointue des réalités économiques locales, une connaissance fine des secteurs d'activité et une cohérence accrue avec les orientations stratégiques municipales, permettant ainsi une évaluation rigoureuse et éclairée des projets.

Pour les programmes *Fonds entrepreneuriat collectif*, *Fonds créateur d'entreprises* et *Jeunes pousses*, les comités sont composés de membres externes reconnus pour leur expertise en entrepreneuriat, en économie ou en développement des affaires et entreprises émergentes. Cette approche favorise un regard indépendant et objectif, enrichi par la diversité des expériences et des compétences, tout en renforçant la crédibilité et la transparence du processus de sélection.

8. Reddition de comptes à la population

L’entente conclue entre la Ville de Laval et le MAMH prévoit des mécanismes de reddition de comptes de la municipalité envers le ministère. Ceux-ci incluent la production d’un rapport annuel d’activités présentant les investissements réalisés ainsi que l’état d’avancement global du FRR – volet 2. Une fois entériné par le Comité exécutif, ce bilan est rendu public par sa diffusion en ligne, afin d’assurer une information transparente et accessible à la population.

9. Conclusion

En cohérence avec la vision stratégique de Laval et les orientations du plan stratégique 2026-2030, le Cadre constitue un outil structurant pour orienter les investissements du FRR – volet 2 au bénéfice de la vitalité du territoire. Il traduit une volonté d'agir de manière concertée, agile et ciblée, en réponse aux enjeux sociaux, culturels et économiques propres à Laval. Par son arrimage aux planifications existantes, sa gouvernance intégrée et ses mécanismes de suivi, le Cadre vise à maximiser les retombées des interventions, à renforcer la résilience collective et à assurer un développement durable, équitable et adapté aux réalités en constante évolution du territoire lavallois.

Annexes

Annexe 1 – Modalités générales

Les modalités générales applicables aux trois domaines d'intervention choisis pour le programme du FRR – volet 2 sont énoncées en annexe 1 du document. Certaines modalités spécifiques au développement social, culturel et économique sont cependant présentés ci-après.

Programmes et mécanismes de financement

La Ville peut élaborer des programmes particuliers afin de soutenir la réalisation de certaines priorités d'intervention. Ces programmes peuvent viser des catégories précises de demandeurs ou de projets sectoriels.

D'autres mécanismes de financement peuvent également être utilisés. La Ville peut notamment recourir au volet 2 du FRR pour soutenir des initiatives internes (projets, études, diagnostics, etc.) ou conclure des ententes sectorielles de développement. Le choix des outils de financement est déterminé en fonction des priorités d'intervention et des cibles à atteindre.

Conditions d'admissibilité

Les modalités suivantes[3] s'appliquent en tout temps, aux programmes, aux initiatives internes et aux ententes sectorielles de développement.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

[3] Tirées du Guide du délégataire. En cas de disparité avec le Cadre d'intervention, le Guide a préséance.

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse[4] ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)[5]
- Une personne physique en affaires

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :

[4] Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/accesinformation/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf.
[5] Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

    - Les centres locaux de services communautaires
    - Les centres hospitaliers
    - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse
    - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée
    - Les centres de réadaptation
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
    - Les fondations
    - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques
    - Les organismes à vocation religieuse
    - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au RENA[6] ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

[6] https://rena.amp.quebec/rena/rechercher.aspx?type=lettre&lettre=a-z

Participation à une entente sectorielle de développement

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible. L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire ;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné ;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats ;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement ;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.

Calcul de la subvention

Le calcul de la subvention est soumis aux prescriptions suivantes :

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet.
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs.
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M$ par entente.
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 $, à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles[7].

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[8], loyer, dépenses de déplacement[9], acquisition de données, matériel et équipement[10]).
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
    - La réalisation d'un plan d'affaires
    - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet
    - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet
    - La définition et la mise au point d'un concept
    - La programmation d'activités
    - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), comme prévu à l'annexe 2.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

[7] La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

[8] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise : https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/

[9] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

[10] Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles.

- Projets d’un organisme municipal, d’un organisme à but non lucratif ou d’une coopérative : 100 % des dépenses admissibles.
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles.
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l’article 5 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d’investissement (FLI) du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie peuvent s’ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n’offrent aucun avantage conféré, c’est-à-dire qu’elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

Tableau récapitulatif des modalités liées aux dépenses

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun	• 500 000 $ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	• 100 % des dépenses de la MRC • 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif • 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	• 100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative • 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif. Les aides des FLI peuvent s'ajouter • 80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	• Maximum de 1 000 000 $ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	• Maximum de 150 000 $ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	• Contribution financière uniquement, sauf exception

Annexe 2 – Dépenses d’administration

Les dépenses d’administration suivantes engagées par le demandeur, jusqu’à concurrence de 5 %, sont admissibles :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d’encadrement et de l’administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d’autres tâches
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec
- Les dépenses de poste ou de messagerie
- La tenue de livres et la comptabilité
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes
- Les locations de salles
- Les fournitures de bureau
- Les télécommunications et l’entretien du site Web
- Les dépenses de formation
- Les assurances générales
- Les cotisations, les abonnements
- La promotion
- Les frais bancaires et les intérêts
- L’entretien des locaux
- La location de salles
- L’amortissement des actifs immobiliers
- Les dépenses de représentation